

reglée 1170,00 € le
3/03/2026

CONVENTION D'HONORAIRES

ENTRE :

Maître Sophie DEBRAY,
Avocat au Barreau de Toulouse
8 avenue de Toulouse
31 820 PIBRAC

Tél : 06.18.93.07.01

email : sdebray.avocat@neuf.fr

ci-après dénommé "l'Avocat"

D'UNE PART

ET

La SASU NET'SERVICES
Sise au 18 Rue du Général Sarraill 82000 MONTAUBAN
SIRET : 89004204700013
Représentée par Madame Sandrine PINEAU en sa qualité de gérante

Email :

Tél :

en attente de
facture

ci-après dénommé "le client"

D'AUTRE PART

Article 1 : OBJET

La présente convention est destinée à assurer la parfaite information du client sur le coût de la procédure pour laquelle une procédure a été diligentée devant le Conseil de prud'hommes de TOULOUSE.

Elle fixe ainsi les modalités de calcul des honoraires et des frais, et les modalités de leur règlement.

Article 2 : BASE DE CALCUL DE L'HONORAIRE

L'honoraire est calculé en fonction du temps consacré par l'Avocat au dossier du client en rendez-vous, à l'étude du dossier, à la rédaction des actes nécessaires à l'avancement de la procédure, ainsi que du temps passé aux audiences.

Il intègre forfaitairement les frais de gestion du cabinet générés directement ou indirectement par le dossier.

Le taux horaire est au jour des présentes de 300 euros hors taxe.

Le taux de la T.V.A. est actuellement de 20 %.

Article 3 : L'HONORAIRE FORFAITAIRE

Dans un souci de simplification et pour permettre au client d'avoir une meilleure idée du coût final de la procédure, est fixé un honoraire forfaitaire.

L'honoraire forfaitaire est d'un montant de 2916,67 euros hors taxes soit 3500 euros TTC.

HT 975,00.
TVA 195,00